

## INFORMATION RELATIVE

### AUX REMUNERATIONS 2016 ET 2017 DU DIRECTOIRE

Le Conseil de Surveillance de Vallourec, lors de sa réunion du 21 février 2017, a statué sur les rémunérations 2016 et 2017 du Directoire. Les présents éléments d'information sont rendus publics conformément au Code AFEP-MEDEF.

Un rapport détaillé décrivant les rémunérations dues ou attribuées à M. Philippe Crouzet, Président du Directoire, et MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, membres du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sera publié courant mars 2017 dans la perspective du vote impératif des actionnaires, réunis en Assemblée Générale le 12 mai 2017, conformément au Code AFEP-MEDEF.

#### A - REMUNERATION MONETAIRE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

##### EXERCICE 2016

Sur la base des comptes arrêtés pour l'exercice 2016, le Conseil de Surveillance a fixé le montant de la part variable de la rémunération monétaire des membres du Directoire au titre de cet exercice.

Au titre de l'exercice 2016, la part variable de M. Philippe Crouzet pouvait varier de 0 à 100 % de sa part fixe à la cible (soit 798 000 euros) et atteindre 135 % de cette même part fixe en cas d'atteinte des objectifs maximums (soit 1 077 300 euros). Pour MM. Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet, les parts variables pouvaient varier de 0 à 75% de leurs parts fixes à la cible (soit respectivement 337 500 euros et 315 000 euros) et atteindre 100% en cas d'atteinte des objectifs maximums (soit respectivement 450 000 euros et 420 000 euros).

Afin de prendre en compte les enjeux de transformation court terme de la Société dans un contexte de crise pétrolière exceptionnel, le Conseil de Surveillance avait décidé en février 2016 d'articuler les parts variables du Directoire autour de trois axes fondamentaux pour le Groupe :

Objectifs de la part variable 2016	Membres du Directoire		
	Philippe Crouzet (part variable cible : 100 % de la part fixe)	Jean-Pierre Michel (part variable cible : 75 % de la part fixe)	Olivier Mallet (part variable cible : 75 % de la part fixe)
<b>1. LE PLAN DE TRANSFORMATION DU GROUPE</b>  Réduction des coûts, RBE, Mise en œuvre du plan de transformation	<b>PONDERATION : 45 %</b>	<b>PONDERATION : 33.75 %</b>	<b>PONDERATION : 33.75 %</b>
<b>2. LE PLAN DE FINANCEMENT</b> Augmentation de capital, Dette nette	<b>PONDERATION : 45 %</b>	<b>PONDERATION : 33.75 %</b>	<b>PONDERATION : 33.75 %</b>
<b>3. RSE - SECURITE</b>	<b>Pondération : 10 %</b>	<b>Pondération : 7,5 %</b>	<b>Pondération : 7,5%</b>

Les objectifs de performance opérationnelle représentaient 20% de la part variable cible et les objectifs de nature quantifiable (objectifs financiers et de sécurité) représentaient 80 % de la part variable cible de MM. Philippe Crouzet, Jean-Pierre Michel et Olivier Mallet :

- La part des objectifs de performance financière a été portée à 70% de la part variable cible (contre 60% en 2014 et 2015).
- La part des objectifs de performance sociétale a été maintenue à 10% de la part variable cible (comme en 2014 et 2015).

Les montants des parts variables des membres du Directoire au titre de l'exercice 2016 sont exposés dans le tableau ci-dessous.

	<b>Philippe Crouzet Président du Directoire</b>	<b>Jean-Pierre Michel, Membre du Directoire</b>	<b>Olivier Mallet, Membre du Directoire</b>
<b>Pourcentage de la part variable par rapport à la part variable cible</b>	85%	85%	85%
<b>Pourcentage de la part variable par rapport à la part fixe de la rémunération</b>	85%	63%	63%
<b>Montant de la part variable 2016</b>	<b>679 257 €</b>	<b>285 615 €</b>	<b>266 574€</b>

## EXERCICE 2017

Lors de sa réunion du 21 février 2017, le Conseil de Surveillance a pris les décisions suivantes pour 2017 :

- La rémunération monétaire fixe des membres du Directoire reste inchangée ;
- La rémunération monétaire variable des membres du Directoire reste inchangée à la cible et au maximum.

	<b>Philippe Crouzet Président du Directoire</b>	<b>Jean-Pierre Michel, Membre du Directoire (jusqu'au 31/03/2017)</b>	<b>Olivier Mallet, Membre du Directoire</b>
<b>Part fixe en euros</b>	798 000	450 000	420 000
<b>Part variable cible en % de la part fixe</b>	100 %	75 %	75 %
<b>Part variable maximum en % de la part fixe</b>	135 %	100 %	100 %

Les objectifs pris en compte pour la détermination de la part variable sont définis chaque année sur la base d'indicateurs financiers et opérationnels clés du Groupe en ligne avec la nature de ses activités, sa stratégie, ses valeurs et les enjeux auxquels il doit faire face.

Pour 2017, afin de prendre en compte les enjeux, le Conseil de Surveillance a décidé d'articuler les parts variables du Directoire autour de trois axes fondamentaux pour le Groupe :

Objectifs de la part variable 2017	Membres du Directoire		
	Philippe Crouzet (part variable cible : 100 % de la part fixe)	Jean-Pierre Michel (jusqu'au 31/03/2017) (part variable cible : 75 % de la part fixe)	Olivier Mallet (part variable cible : 75 % de la part fixe)
<b>1. PERFORMANCE FINANCIERE</b> Plan de compétitivité, EBITDA, PRI	<b>PONDERATION : 60 %</b>	<b>PONDERATION : 45 %</b>	<b>PONDERATION : 45 %</b>
<b>2. PERFORMANCE OPERATIONNELLE</b> Déploiement de la nouvelle organisation et adaptation	<b>PONDERATION : 25 %</b>	<b>PONDERATION : 18.75 %</b>	<b>PONDERATION : 18.75 %</b>
<b>3. RSE</b> Sécurité, Environnement	<b>PONDERATION : 15 %</b>	<b>PONDERATION : 11,25 %</b>	<b>PONDERATION : 11,25 %</b>

## B – ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE ET D' OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D' ACHAT D' ACTIONS

Pour la détermination du nombre d'actions de performance et d'options attribuées au Directoire, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (CNRG) examine la juste valeur desdits instruments et définit ensuite un volume d'attribution permettant d'assurer un équilibre des rémunérations et avantages de toute nature dans leurs trois composantes (part fixe, part variable et instruments d'incitation à long terme). Ces dernières années, l'évolution défavorable de la juste valeur des instruments attribués n'a toutefois pas permis d'assurer cet équilibre.

Lors de sa séance du 21 février 2017, le Conseil, sur recommandation du CNRG, a décidé de revenir progressivement à une valeur d'attribution d'actions de performance et d'options au Directoire représentant un tiers de l'ensemble des trois composantes de rémunération et avantages de toute nature (part fixe, part variable et instruments d'incitation à long terme). Dans ce cadre, le Conseil, sur proposition du CNRG, a décidé qu'au titre de l'année 2017 le volume d'attribution d'actions de performance et d'options au Directoire représenterait 22 % de l'ensemble de ces trois composantes sur la base de la valeur IFRS estimée au jour de l'attribution.

Dans ce cadre, environ  $\frac{1}{4}$  de la valeur serait liée à l'attribution cible d'options de souscriptions ou d'achat d'actions et les  $\frac{3}{4}$  restant seraient liés à l'attribution cible d'actions de performance.

	Valeur cible en valeur IFRS des attributions d'actions *	Valeur cible en valeur IFRS des attributions d'option de souscription ou d'achat d'actions*	Total Valeur cible en valeur IFRS des attributions d'actions de performance et d'option de souscription ou d'achat d'action
Philippe Crouzet	353 000€	97 000€	450 000€
Olivier Mallet	163 000€	45 000€	208 000€

\* à +ou-5% près

Il est rappelé que Jean-Pierre Michel a démissionné de son mandat de membre du Directoire avec effet au 31 mars 2017. Il ne sera dès lors pas bénéficiaire de l'attribution d'actions de performance et d'options attribuées au Directoire.

Les attributions s'inscriront dans le cadre des résolutions qui seront soumises l'Assemblée Générale qui sera convoquée pour le 12 mai 2017. Conformément au Code AFEP-MEDEF, le prix des options sera déterminé par référence à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Vallourec lors des vingt séances de bourse précédant la mise en place du plan d'options par le Directoire, aucune décote n'étant appliquée.

L'attribution définitive de ces instruments d'incitation à long terme est soumise d'une part à une condition de présence dans l'entreprise de trois ans s'agissant des actions de performance et de quatre ans s'agissant des options de souscription d'actions, et d'autre part à des critères de performance quantifiés portant sur 100 % des actions de performance et options attribuées.

Sous réserve de l'adoption de la résolution afférente par l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée pour le 12 mai 2017, la performance des actions de performance sera appréciée sur trois exercices sociaux consécutifs (2017-2019) et mesurée en fonction de l'atteinte deux critères quantitatifs suivants :

- Un critère interne : la réduction des coûts des années 2017, 2018 et 2019 comparée à la performance envisagée dans le plan moyen terme du Groupe sur la même période (pondération 50 %) ;
- Un critère externe : la croissance du taux de marge brute d'exploitation entre 2017 et 2019 par rapport à un panel de sociétés comparables (pondération 50 %) ;

Sous réserve de l'adoption de la résolution afférente par l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée pour le 12 mai 2017, la performance des options sera appréciée sur quatre exercices sociaux consécutifs (2017-2020) et mesurée en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :

- Un critère interne : le flux net de trésorerie disponible cumulé du Groupe pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 comparé à la performance envisagée dans le plan moyen terme du Groupe sur la même période (pondération 50 %) ;
- Un critère externe : le taux de rendement global de l'actionnaire (Total Shareholder Return – TSR) pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 par rapport à un panel de sociétés comparables (pondération 50 %).

Pour l'application du critère relatif, le panel de sociétés comparables sera composé des sociétés suivantes issues des secteurs « Pétrole et Gaz », « Energie » et « Acier » : Hunting Plc, United States Steel Corp, Nippon Steel & Sumitomo Metal Corp., Tubacex SA, Tenaris SA, Voestalpine AG, Seah Steel Corp, Tubos Reunidos SA, TimkenSteel Corp, Salzgitter AG, ArcelorMittal SA, TMK et NOV.

A l'issue de la période d'appréciation de la performance, Vallourec communiquera les seuils minimum et maximum entre lesquels une progression linéaire aura été appliquée.

Les membres du Directoire devront conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions le quart des actions de performance qui leur seront acquises et le quart de la plus-value brute réalisée au jour de la vente des actions issues des options levées. Par ailleurs, les membres du Directoire s'engageront formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture sur les actions de performance, les options ou les actions issues de levées d'options.